



PJ n° 15

LE RISQUE MAJEUR GRESSWILLER

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RIQUES MAJEURS

DICRIM

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE MOLSHEIM
le 16 AOUT 2012
Le Sous-Préfet



GRESSWILLER : entrée Nord Est par le Pont de la Bruche

1 GLOSSAIRE

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

PLU : Plan local d'urbanisme (anciennement POS = Plan d'Occupation des Sols)

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté des Elèves et des Personnels en cas de risque majeur

IGN : Institut Géographique National

DCS : Dossier Communal Synthétique

POI : Plan d'Opération Interne

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

TMD : Transport des Matières Dangereuses

ADR : Accord Européen relatif au transport de matières dangereuses

ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

RID : Règlement des transports internationaux ferroviaires

PSS : Plan des Surfaces Submersibles

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

ENGEES : Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg

GEVH : Centre d'Ecologie Végétale et d'Hydrologie

2 LE MOT DU MAIRE

PREVENIR POUR MIEUX REAGIR



Chères Concitoyens,

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger »

La sécurité des habitants de Gresswiller est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Inondation, coulée d'eaux boueuses, transport de matières dangereuses, séisme, tempête, incendies, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune a élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

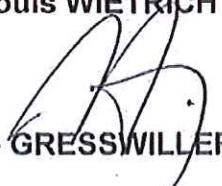
Un Plan Particulier de mise en Sureté des Elèves et du Personnel (PPMS) a été mis en place dans chaque établissement scolaire de la commune

A tout moment, vous pouvez être concernés par ces événements, il est important que vous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes à adopter.

Cordialement



Jean-Louis WIETRICH


Maire de GRESSWILLER

3 – 1 DICRIM

Le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), destiné au public, est un complément d'information au dossier d'information sur les risques émis par la Préfecture du Bas-Rhin. Tout citoyen peut consulter ces deux documents en Mairie.

Compte tenu des responsabilités des Maires en matière de sécurité publique, il convient de prévoir, parallèlement à l'information des habitants, l'organisation d'un dispositif de traitement des crises à l'échelon communal.

Cette structure de crise doit permettre la possibilité de faire face aux premiers instants de tout événement, moments où les communes peuvent être isolées et démunies.

C'est l'objet du plan communal de sauvegarde d'anticiper sur la survenue éventuelle d'une crise communale.

TERMINOLOGIE

Dans le cadre d'un plan de secours consécutif à un événement, il importe que les mêmes termes soient utilisés par toutes les parties prenantes.

ACCIDENT: conséquence de l'action de l'homme sur un engin (avion, automobile, bateau, chemin de fer, ...). Dans ce cas, seule est utile l'intervention courante des services de secours.

CATASTROPHE: accident grave ayant entraîné la perte d'un nombre important de vies humaines et l'intervention renforcée d'un service ou l'action combinée de plusieurs services.

SINISTRE : événement d'origine naturelle ou mettant en jeu les forces naturelles (incendie, éboulement, inondation) et nécessitant l'intervention combinée de plusieurs services.

CATACLYSME : événement résultant du déchaînement imprévisible des forces cachées de la nature (raz-de-marée, séisme, cyclone) nécessitant l'action combinée de plusieurs services.

DOS = DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS : Autorité investie du pouvoir de police, selon l'importance de l'événement le DOS est le Préfet ou le Maire, il fixe les orientations aux différents services afin de résoudre la problématique induite par l'événement.

COS = COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant. Le COS est un cadre de Sapeur-Pompier placé sous l'autorité du DOS, le Préfet ou le Maire.

Le COS dans le respect des orientations du DOS fixe les objectifs et commande l'ensemble des moyens mis à sa disposition concourant à la résolution de l'événement.

Le risque majeur se définit comme une catastrophe qui se caractérise par sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ; sa fréquence, si faible, qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

3 - 2 PRESENTATION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent le risque industriel, nucléaire, biologique, de rupture de barrage,...
- transport de matières dangereuses, (routier, ferroviaire et gazoduc)

Un événement potentiellement dangereux - ALEA - n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

" La définition du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ".

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face

**LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN
ALEA AVEC DES ENJEUX**

4 INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

4.1 CADRE LEGISLATIF

- Information préventive

- Article L 125-2 du Code de l'Environnement pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- Loi n°2003-699 du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Loi n°2004-811 du 13/08/04, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- Décret n° 2005-1156 du 13/09/05, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- Information Acquéreur Bailleur

- Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- Décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- Décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) par la préfecture du Haut-Rhin : Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

Dossier Communal Synthétique (DCS) par la Préfecture du Haut Rhin : Au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par la commune:

L'objectif du PCS est de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens, services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).

Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants:

- un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité
- (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement ,
- un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.

4.3 L'ORGANISATION DES SECOURS

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la Sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection. C'est la raison pour laquelle la Commune de GRESSWIWLLER s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce PCS ne se substituera pas aux plans Départementaux de Secours mis en place, mais il est complémentaire.

Objectifs du PCS :

Il permet :

- d'assurer l'information de la population
- d'organiser les Secours
- de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés
- de minimiser les dégâts.

4.4 L'ALERTE A LA POPULATION

L'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte "Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute chacun, séparés par une interruption de 5 secondes." La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes.

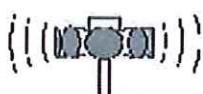
Les consignes :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio locale (France Bleu Alsace 101,4 FM ou 1278 AM)
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours
- Éteindre les flammes et cigarettes
- Couper les réseaux électrique et de gaz

**Alerte de la population /
signal national d'alerte / consignes**

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

Début d'alerte

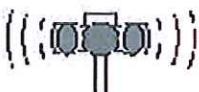


En cas d'alerte, une sirène émet un signal :

- prolongé
- modulé (montant et descendant)
- comportant 3 séquences entrecoupées d'un court silence



Fin d'alerte



La fin de l'alerte sera annoncée par la sirène, sous forme d'un son continu de :

30 secondes

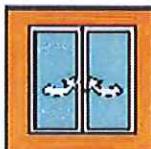
LES CONSIGNES



Rentrez immédiatement chez vous ou dans un bâtiment *



Ne sortez pas !
Ne restez pas dehors !



Fermez portes et fenêtres, calfeutrez les ouvertures et aérations, arrêtez la ventilation et la climatisation



Eteignez toute source d'ignition
les flammes, cigarettes, appareils électriques, moteurs thermiques, etc.



Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un linge mouillé
Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau



Ne cherchez pas vos enfants à l'école
Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent.



Ecoutez la radio
France Bleu Alsace
101.4 MHz
Vous serez tenus au courant de l'évolution de la situation.



Ne téléphonez pas sauf en cas d'absolue nécessité
les lignes doivent rester disponibles pour les secours

*dans quelques cas spécifiques (rupture de barrage, inondation brutale ...), rejoignez un lieu sûr (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation)

4.5 L'ALERTE METEOROLOGIQUE

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

VIGILANCE ROUGE

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

VIGILANCE ORANGE

Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics

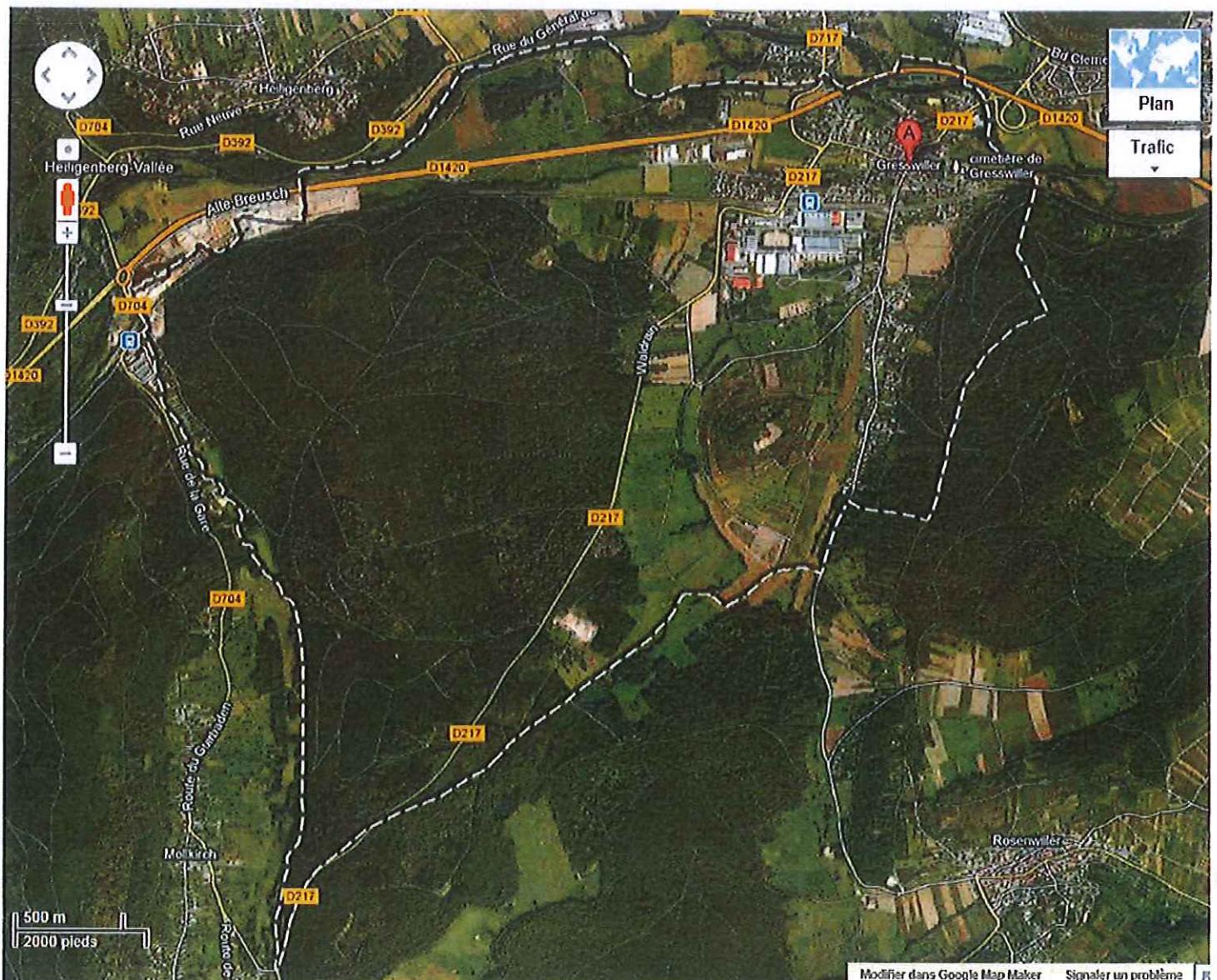
VIGILANCE JAUNE

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique :des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

VIGILANCE VERTE

Pas de vigilance particulière.

4.6 CARTOGRAPHIE DE GRESSWILLER



4.7 INFORMATION ACQUEREUR - LOCATAIRE

Les vendeurs ou bailleurs seront obligés dans certains sites d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un évènement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que la vente d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulté, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

5 LE RISQUE INONDATION ET COULEE DE BOUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

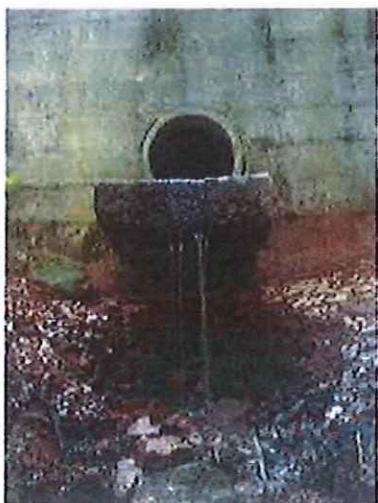
Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.
- l'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

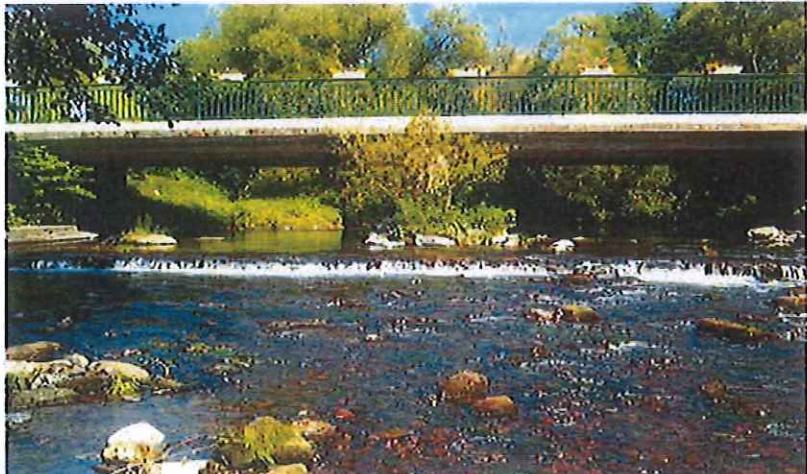
5.1 SITUATION

La Commune de GRESSWILLER est traversée par la **BRUCHE**

La **Bruche** est une rivière née dans les Vosges, au pied du Climont, à 690 m d'altitude. Elle conflue avec l'Ill à la lisière de Strasbourg, à 135 m d'altitude et c'est un sous-affluent du Rhin. Rapide (voir torrentielle) en amont de Schirmeck, sa pente s'amoindrit ensuite, pour devenir infime de Mutzig à Strasbourg. La rivière traverse le sud-ouest du département du Bas-Rhin sur 76,8 km, d'abord en direction sud-nord, puis en s'infléchissant vers l'est. Sa vallée supérieure, en amont d'Urmatt, est nettement dessinée, à la lisière des Vosges cristallines et gréseuses. .



La source (Climont)



La Bruche à Gresswiller

La rivière traverse la Commune de GRESSWILLER après laquelle sa vallée s'élargit considérablement, perdant son contour visible. Entre Molsheim et Entzheim, le « bras d'Altorf », jadis surnommé « Vieille Bruche », de faible débit, rappelle les nombreux chenaux d'autrefois.

La Bruche se jette dans l'Ill à Strasbourg au lieu-dit du Gliesberg (faubourg de la Montagne-Verte).

Le lit majeur de la Bruche est barré à Mutzig par la voie express de la vallée de la Bruche (RD 1420) . Si en amont seuls des terrains agricoles et naturels sont inondables, en aval plusieurs quartiers sont exposés (Hermolsheim, Haberland.....) ainsi que les terrains compris entre le canal Coulaux et la Bruche.

Des coulées d'eaux boueuses peuvent se produire lors de phénomènes orageux intenses. La nature des sols, l'aménagement agricole et la vulnérabilité des zones habitées sont des facteurs déterminants.

Parmi les événements marquants on peut citer les orages de juin 2003 et 29 et 30 mai 2008.

La commune de GRESSWILLER a connu quelques coulées de boues résultant essentiellement d'un jardinage trop soutenu. Des mesures ont été prises depuis, les parcelles en bout de terrain ont connu un aménagement hydraulique et les eaux de ruissellement sont véhiculées par le réseau d'eaux usées existant.

Par contre, Gresswiller n'a pas pour autant échappé aux inondations, celles provenant de crues intempestives de la Bruche mais résultant également des eaux de ruissellement dues à de très fortes précipitations, eaux qui dévalent les collines du « Reckelsritt », du Wurmberg, la rue de Rosenwiller, et des Vosges, le réseau ne pouvant les absorber.

Arrêté du 16/05/1983 Pour les inondations entre le 09 et 11/04/1983

Arrêté du 16/03/1990 Pour les inondations entre le 14 et 19/02/1990

Arrêté du 29/12/1999 Pour les inondations entre le 25 et 29/12/1999

Arrêté du 17/11/2003 Pour les inondations le 12/06/2003

5.2 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Face aux inondations, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

• MESURES DE PREVENTION

Un dispositif d'annonce des crues existe pour le département de Bas-Rhin : il est assuré par le service des crues (S.A.C) du bassin du Haut-Rhin, à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

La procédure d'alerte météorologique a été refondue suite aux événements catastrophiques de la fin d'année 1999 et mise en place définitivement en octobre 2001.

Elle a comme objectif d'une part d'assurer l'information la plus large en donnant à la population les consignes de comportement adaptées à chaque phénomène météorologique et d'autre part de donner aux autorités publiques les moyens d'anticiper, par une annonce plus précoce, une crise majeure.

- Une étude hydraulique de modélisation d'une crue de référence centennale a été réalisée pour la Bruche par ENGEES et GEVH en 2007.

- Une démarche d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau (SAGEECE) sur le bassin hydraulique de la Bruche et de la Mossig a été entreprise.

- des opérations de protection des zones habitées contre les crues de la Bruche et des ses défluences ont été réalisées de concert par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Molsheim-Mutzig et Environ avec le concours de Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin au courant des années 1990. Ces opérations consistaient pour l'essentiel à un enrochement des digues existantes.

• LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE :

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1er octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site Internet (www.meteo.fr)
- Activation 24h/24h d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.67 ou 08 92 68 00 00) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

• LA MAITRISE DE L'URBANISME

Le périmètre de risque (Article R111- 3 du Code de l'Urbanisme)

Dans le plan de prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) de la Bruche le territoire de la commune a été divisé en quatre zones :

Zone I : inconstructible (à l'exception de certaines constructions)

Zone II : constructible pour les seuls bâtiments agricoles

Zone III : constructible pour les bâtiments liés à l'exploitation agricole (sortie d'exploitations)

Zone IV : toutes constructions possibles avec prescriptions spéciales

Des informations complémentaires concernant les autorisations et les interdictions dans les quatre zones sont consultables à la Mairie

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.

A ce titre, toute intervention dans un cours d'eau et spécialement la création d'ouvrage doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune prend en compte le risque inondation.

• L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

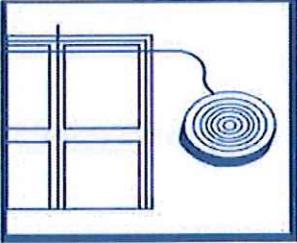
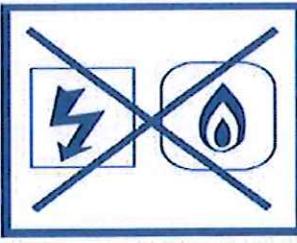
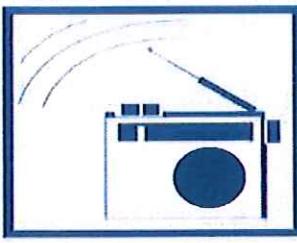
- présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie ;
- apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive.
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
(un PPMS existe dans toutes les écoles de Mutzig)

• MESURES DE PROTECTION

En cas de nécessité de diffusion d'une information à caractère urgent, la commune dispose d'un panneau d'information électronique (en face de la Fontaine au centre ville)

Le véhicule de la police Municipale est équipé d'un dispositif pour diffuser les messages d'alerte

5.3 LES REFLEXES QUI SAUVENT

		
Fermez les portes , les aérations	Couper l'électricité et le gaz	Montez à pied dans les étages
		
Écoutez les consignes à la radio France Bleu Alsace 101,4 FM ou 1278 AM	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

6 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

La magnitude mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ».

Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.

L'intensité est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (du nom de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

6-1 SITUATION

La Commune de GRESSWILLER est concernée par les séismes, leur foyer se situe dans la croûte terrestre et son répartis le long des zones de failles ou de plissements.

8.2.1.1.1.1.1.1. 6.2.LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Pour faire face à ce risque différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

• MESURES DE PREVENTION :

De nombreuse méthodes pour tenter de prédire les séismes ont été testées : mesures de l'état des contraintes du sol, analyse d'émanations gazeuses, ... Récemment, la méthode VAN (du nom des trois chercheurs grecs) a tenté d'identifier des courants électriques précurseurs des séismes. Aucune des ces méthodes, encore en cours d'étude, n'a fait ses preuves jusqu'à présent.

• SURVEILLANCE :

Un réseau de stations sismologiques (réseau national de surveillance sismique, RENASS) répartie sur le terrain permet de suivre l'évolution de la sismicité, de mieux comprendre la sismotectonique régionale et de mieux connaître la structure profonde de la lithosphère.

Dès qu'une petite secousse est enregistrée, elle peut être localisée grâce aux enregistrements recueillis par les différentes stations du réseau.

La station la plus proche détecte le séisme avant les autres ;

Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'épicentre, l'enregistrement est de plus en plus tardif

• L'ECHELLE DE SISMICITE

Le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique a modifié les zonages sismiques du territoire national.

Cette modification est induite par une amélioration des connaissances en matière de sismologie.

Elle participe également de l'harmonisation des normes européennes en matière de règles de construction parasismique,

L'échelle comporte 5 zones de niveaux de sismicité croissantes :

- 1 très faible
- 2 faible
- 3 modéré
- 4 moyen
- 5 fort (il n'y pas de zone 5 en France Métropolitaine)

Dans le Bas-Rhin , globalement, les communes situées entre le Rhin et les Vosges, sont classées en niveau **modéré** , à l'Ouest des Vosges, les communes sont classées en niveau **faible**

GRESSWILLER est classée en 3

• L'INFORMATION PREVENTIVE :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger, est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- o présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés
- o distribution de plaquettes d'information
- o apposition d'affiches si nécessaire

• MESURES DE PROTECTION :

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en oeuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de sauvegarde communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en oeuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, ...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des événements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

• CONSTRUCTION PARASISMIQUE:

L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité.

La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux: les immeubles de grande hauteur, les marchés de l'Etat, les établissements recevant du public et enfin, les habitations collectives et individuelles.

• CONDUITE A TENIR :

AVANT :

- o LES EQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgence, couvertures, vêtements de rechange
- o S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention
- o REPERER les points de coupure du gaz, eau, électricité
- o FIXER les appareils et les meubles lourds
- o PREPARER un plan de groupement familial
- o REPERER un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

PENDANT : (la première secousse)

- o Rester où l'on est :
- o A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- o A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...)
- o En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- o Se protéger la tête et les bras
- o Ne pas allumer de flamme

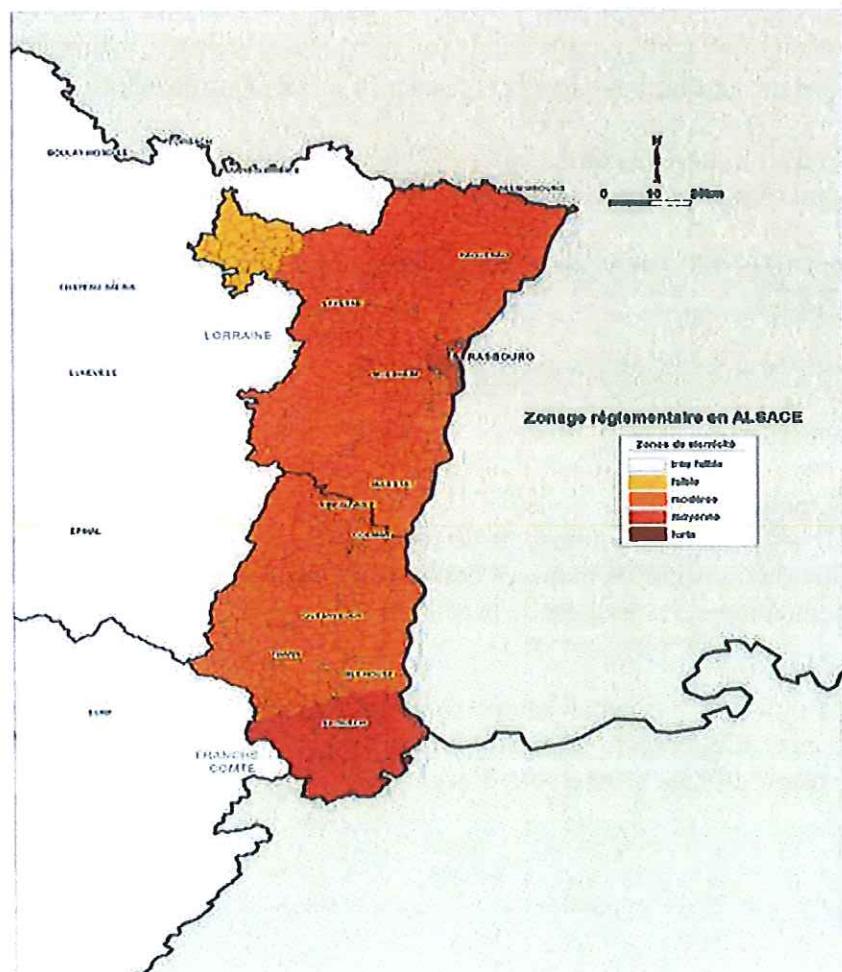
APRES : (la première secousse)

- o Se méfier des répliques
- o Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- o Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

6.3 LES REFLEXES QUI SAUVENT

PENDANT	APRES
    	<p>S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres</p> <p>Quittez la zone dangereuse</p> <p>Evacuez bâtiment le</p> <p>Si possible fermez gaz et électricité</p> <p>Écoutez les consignes à la radio France Bleu Alsace 101,4 FM</p>

6.4 CARTOGRAPHIE



7 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes,) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (T.M.D.) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc. avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- la dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

7.1 SITUATION

Le territoire de la commune de GRESSWILLER est concerné :

- par des canalisations de distribution de gaz gérées par la société Gaz de Barr.

Les canalisations de distribution de gaz ne sont pas soumises à étude de sécurité.

Les plans établis et mis à jour par l'exploitant sont consultables en mairie.

- le transport routier (RD 1420) de matières dangereuses ainsi que les livraisons des stations de carburant (STATION sur RD1420)

7.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

• MESURES DE PREVENTION

Transport par voies routières :

Arrêté du 1/06/2001 réglementant le transport de matières dangereuses par route pour le trafic terrestre (but : canaliser le flux de transport de matières dangereuses sur des axes représentant le moins de dangers possibles pour la population et les usagers de la route).

• MESURES DE PROTECTION

Les installations de transport par canalisation souterraine font l'objet de la part des gestionnaires, de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

- CONSIGNES SPECIFIQUES

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.



Signification du code danger

20 = gaz ni inflammable ni toxique

33 = liquides très inflammables

266 = gaz très toxique.

33 > Code danger

1203 > Code matière (répertoire des Nations Unies))

Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque.

Lorsque le code de danger est précédé de la lettre X , l'eau est proscrite

0 < Absence de danger secondaire

1 > Matières explosives

2 > Gaz inflammables (butane...)

3 > Liquides inflammables (essence...)

4 > Solides inflammables (charbon...)

5 > Comburants peroxydes (engrais...)

6 > Matières toxiques (chloroforme...)

7 > Matières radioactives (uranium...)

8 > Matières corrosives (acide...)

9 > Dangers divers (piles...)

Exemples:

20 = gaz ni inflammable ni toxique

33 = liquides très inflammables

268 = gaz toxique et corrosif

PENDANT

SI VOUS ETE TEMOIN D'UN ACCIDENT:

- PROTEGER : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- DONNER L'ALERTE (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- ♦ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
- ♦ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation,)
- ♦ La présence ou non de victimes,
- ♦ La nature du sinistre : feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...)
- ♦ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

○ EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE

- ♦ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- ♦ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

APRES

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

8 LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

L'accident industriel peut se manifester par une EXPLOSION, un INCENDIE et/ou par un DEGAGEMENT TOXIQUE.

8.1 SITUATION

GRESSWILLER compte un établissement classé pour la protection de l'environnement pour lequel la législation, suivant les risques qu'ils peuvent générer, soumet les activités industrielles soit à "déclaration" soit à "autorisation".

Etablissements à Autorisation : 0

Etablissements à "Déclaration" : 1 station carburants REV B sur RD1420)

8.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

L'installation classée sont isolées réglementairement par rapport aux différents tiers (habitations ou autres bâtiments)

Ces tiers ne sont pas en danger en cas d'explosion ou d'incendie (la distance réglementaire d'implantation est respectée)

• CONDUITE A TENIR :

AVANT

- S'INFORMER sur l'existence ou nom d'un risque (chaque citoyen a le devoir de s'informer)
- EVALUER sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)
- BIEN CONNAITRE le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise

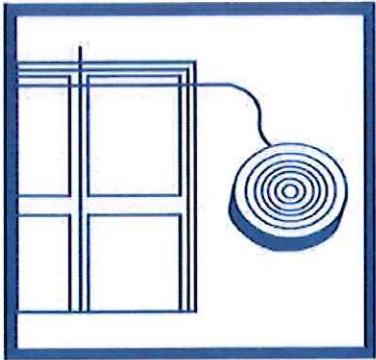
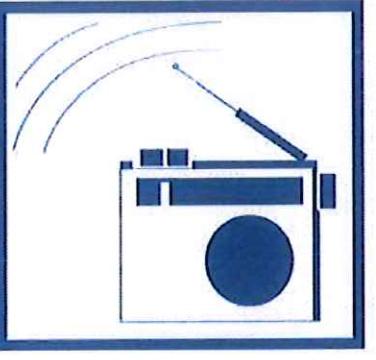
PENDANT

- SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police/gendarmerie), 112 (numéro d'urgence Européen) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, nuage, explosion, ...), le nombre de victimes
- S'IL Y A DES VICTIMES, ne pas les déplacer (sauf incendie)
- SI UN NUAGE TOXIQUE vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner

APRES

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local ou vous êtes.

8.3 LES REFLEXES QUI SAUVENT

		
Enfermez vous rapidement dans un bâtiment	Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations	Écoutez les consignes à la radio (France Bleu Alsace 101,4 FM ou 1278 AM)
		
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Pas de flammes ni d'étincelles	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

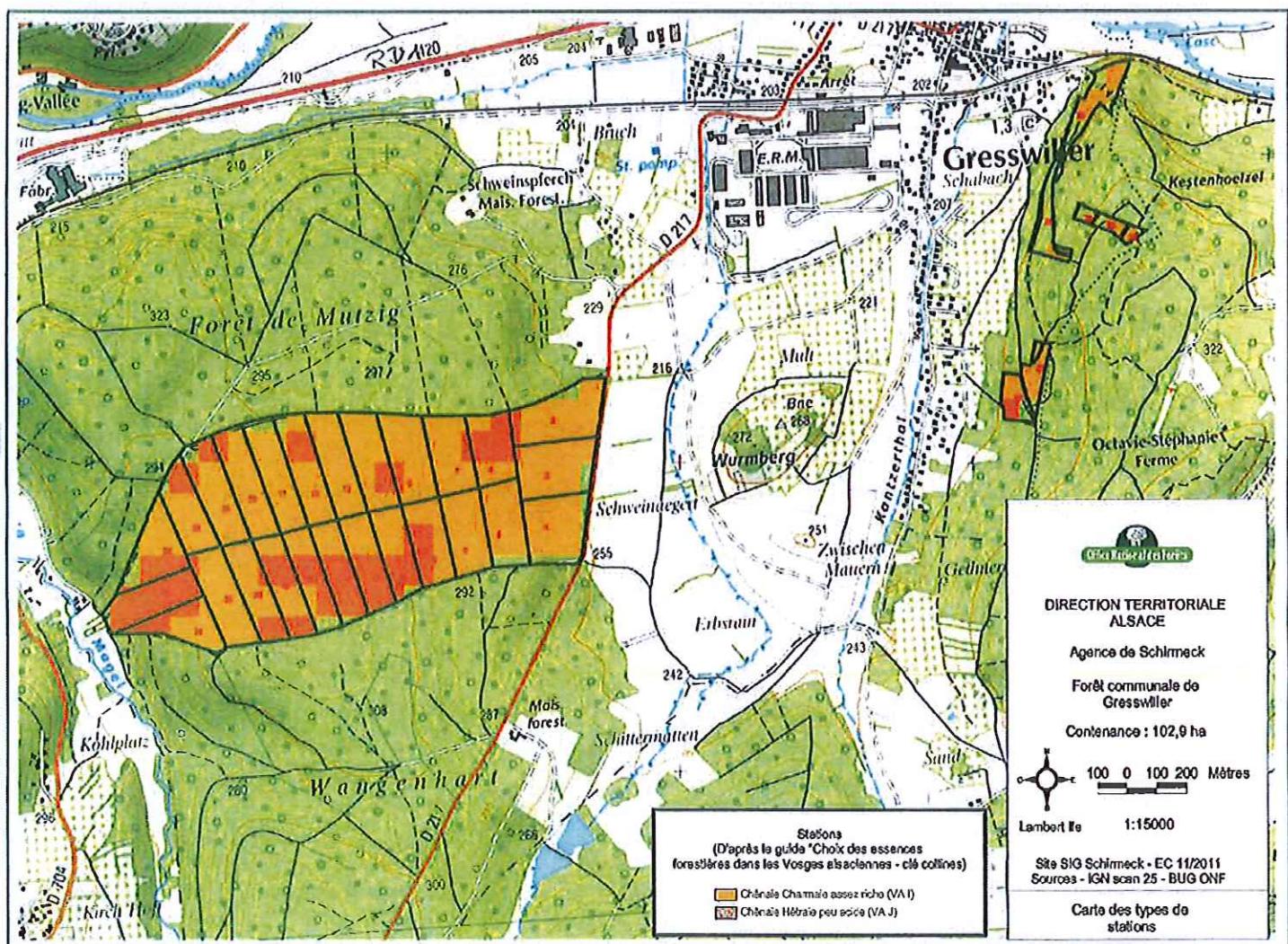
9 LE RISQUE FEU DE FORET

Le risque de feux de forêt est présent en Alsace mais il ne semble pas relever de la définition du risque majeur.

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

La superficie du ban communal de GRESSWILLER est de 1024 ha.

La forêt représente environ 100 ha.



10 RISQUE DE TEMPÈTE OU TORNADE

Toutes les communes sont exposées au risque tempête et l'information préventive concerne l'ensemble du territoire départemental

Qu'est-ce qu'une tempête ?

On parle de tempêtes lorsque les **vents dépassent 89 km/h** (degré 10 de l'échelle de Beaufort). Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Cette dernière provoque des **vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages**. Les tempêtes peuvent avoir un **impact considérable aussi bien pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement**(les chutes d'arbres des forêts, les dégâts des habitats, des ports...). Le nombre de victimes peut être plus ou moins important selon le lieu, l'étendue et la puissance de la tempête. Les **conséquences des tempêtes sont principalement économiques** car elles engendrent des arrêts ou des perturbations d'activités. Les destructions ou les dommages sur les édifices privés ou publics, les infrastructures industrielles ou de transports, etc., provoquent en effet des pertes financières importantes.

Comment se développe une tempête ?

Les tempêtes prennent naissance par **contrastes thermiques horizontaux de l'air** et, contrairement aux cyclones Cyclone du mot grec *kuklos* (qui signifie cercle, rond) est un terme générique. En fonction de la localisation géographique, on parle de cyclone, ouragan ou typhon., elles peuvent continuer à se renforcer lors de leur passage sur terre.

Une tempête se forme lorsque deux masses d'airs, aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau), se confrontent. De cette rencontre, naissent des vents pouvant être très violents.

Les tempêtes des régions tempérées surviennent surtout **au cours des mois d'automne et d'hiver, notamment en janvier et février, voire en novembre et décembre**(moins souvent en octobre ou en mars). Les cas de tempêtes recensés au cours des autres mois de l'année sont beaucoup plus rares. Cette répartition temporelle des événements tempétueux explique la dénomination de "tempêtes d'hiver".

Celle de **1999** reste la plus marquante. Les 26 et 28 décembre 1999, deux tempêtes des latitudes moyennes en développement rapide, nommées respectivement Lothar et Martin, ont traversé successivement la France d'ouest en est.

10.1 LES REFLEXES QUI SAUVENT

Se protéger avant

- Consulter régulièrement les bulletins d'alerte météorologiques sur le site de météo-France
- Placer à l'intérieur de son habitation tous les objets susceptibles d'être emportés. Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux pour les autres personnes ;
- Fermer portes et volets ;
- S'éloigner des bords de mer et des lacs ;
- Annuler les sorties en mer ou en rivière ;
- Arrêter les activités de loisirs de plein air ;
- Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence ;
- Ne pas obstruer les grilles de ventilation de son logement.

Se protéger pendant

- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ;
- Rester chez soi est la meilleure protection. Fermer les portes, les fenêtres et les volets ;
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision ;
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- Se renseigner quant à la survenue d'un éventuel risque de submersion / d'inondation ;
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.
- En cas d'obligation de déplacement :
 - Etre très prudent. Respecter, en particulier, les déviations mises en place ;
 - Rouler doucement ;
 - Signaler son départ et sa destination à ses proches.

Se protéger après

- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités. Informer les autorités de tout danger observé ;
- Ne pas toucher les câbles électriques tombés à terre ;
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu ;
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) ;
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre ;
- Évaluer les dégâts et les points dangereux. S'en éloigner ;
- Ne pas téléphoner afin de réservrer le réseau aux services de secours ;
- Apporter une première aide aux voisins et penser aux personnes âgées et handicapées ;
- Se mettre à la disposition des secours ;
- Se renseigner sur la qualité de l'eau du robinet auprès de la mairie avant de la consommer et dans tous les cas, faire couler l'eau afin de nettoyer le réseau ;
- En cas de consommation d'eau d'un puits privé, se renseigner également auprès de la mairie avant de l'utiliser à nouveau ;



11 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive.

Il concerne :

Les établissements recevant du public avec une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes

Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes.

Les locaux d'habitation de plus de 15 logements

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

12 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

MAIRIE DE GRESSWILLER

2, rue de l'Eglise
 67190 GRESSWILLER
 Tél : 03 88 50 00 29
 Fax : 03 88 48 77 81
 Courriel : mairie.de.gresswiller@wanadoo.fr

Numéros d'urgence

Sapeurs-Pompiers	:	18
SAMU	:	15
Police / Gendarmerie	:	17
Européen	:	112

PREFECTURE DU BAS-RHIN

5, place de la République
 67073 STRASBOURG
 Tél : 03 88 21 67 68
 Fax : 03 88 25 64 98

SOUS-PREFECTURE DE MOLSHEIM

1 route de Mutzig 67125 Molsheim
 Tél : 03 88 49 72 72
 Fax : 03 88 49 72 73

COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG (CUS)

Service de l'écologie urbaine
 1 place de l'Etoile - BP 1049
 67070 Strasbourg
 Tél : 03 88 60 90 90
 Fax : 03 88 43 63 74
www.mairie-strasbourg.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORêt

2 rue des Mineurs - BP 1003/F
 67070 Strasbourg Cedex
 Tél : 03 88 25 20 00
 Fax : 03 88 25 20 01
www.alsace.agriculture.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORêt

2 rue des Mineurs - BP 1003/F
 67070 Strasbourg Cedex
 Tél : 03 88 25 20 00
 Fax : 03 88 25 20 01
www.alsace.agriculture.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

5 rue du Général Frère - BP 005/F
 67000 Strasbourg
 Tél : 03 90 23 82 00
 Fax : 03 90 23 82 31
www.bas-rhin.equipement.gou

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT (DIREN)**
8 rue Adolphe Seyboth
67080 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 22 73 30
Fax : 03 88 22 73 31
www.diren@alsace.environnement.gouv.fr

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉQUIPEMENT (DRE)**
Centre d'étude technique
de l'équipement de l'Est (CETE)
2 rue de Stockholm - BP 1005/F
67070 Strasbourg Cedex
Tél : 03 90 23 83 00
Fax : 03 90 23 82 31
www.alsace.equipement.gouv.fr

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT (DRIRE)**
1 rue Pierre Montet
67082 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 25 92 92
Fax : 03 88 25 92 68
www.alsace.drire.gouv.fr

**SECRÉTARIAT PERMANENT
POUR LA PRÉVENTION
DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES
(SPPPI)**
DRIRE
1 rue Pierre Montet
67082 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 25 92 92
Fax : 03 88 36 98 13
www.alsace.drire.gouv.fr

**ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES
DE LA TERRE DE STRASBOURG (EOST)**
Bureau central de sismologie français
(BCSF)
5 rue René Descartes
F-67084 Strasbourg Cedex
Tél : 03 90 24 00 95
Fax : 03 90 24 01 25
www.eost.u-strasbg.fr

**GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DU BAS-RHIN**
2 rue de Molsheim - BP 1008-M
67071 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 37 52 99
Fax : 03 88 37 53 01

MÉTÉO FRANCE

Centre météorologique inter régional
du Nord - Est B.P. 124

67403 Illkirch

Tél : 03 88 40 42 54

Fax : 03 88 40 42 10

www.meteofrance.nordest@meteo.fr

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Cité Administrative

14 rue du Maréchal Juin

67084 Strasbourg Cedex

Tél : 03 88 76 76 40

Fax : 03 88 76 76 50

www.dr.alsace@onf.fr

SERVICE DE LA NAVIGATION

25 rue de la Nuée Bleue

67010 Strasbourg Cedex

Tél : 03 88 21 74 74

Fax : 03 88 75 65 06

www.sn-strasbourg@equipement.gouv.fr

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE

ET DE SECOURS (SDIS)

Immeuble Le Prisme - 2 route de Paris

67087 Strasbourg Cedex 2

Tél : 03 90 20 70 00

Fax : 03 90 20 70 29

www.sdis67@sdis67.com

SIRACED-PC

Place du petit Broglie

67073 Strasbourg Cedex

Tél : 03 88 21 67 68

Fax : 03 88 21 60 56

www.bas-rhin.pref.gouv.fr

